

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**  
**CANTON DE MEZE**  
**COMMUNE DE POUSSAN**

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 29 Avril 2014 à 19h00**  
Convocation du 23 avril 2014

**PRESENTS** : J. ADGE, Y. PUGLISI, G. NATTA, S. CUCULIERE, D. BOURDEAUX, P. GIUGLEUR, A. RAJA, J. VALTIERRA, J. TABARIES, J.L LAFON, M. BERNABEU, J.C. PAGNIER, M. ARRIGO, N. CHAUVET, I. BAINÉE, S. REBOUL, T. ADGE, P. CAZENOVE, D. NESPOULOUS, J. LLORCA, C. BEIGBEDER, L. MOUGIN.

**POUVOIRS** : F. SANCHEZ à J. ADGE  
D. MAURRAS à T. ADGE  
G. FOUGA à P.CAZENOVE

**ABSENTS EXCUSES** : I. ALIBERT, T. MICHELET, P. SERRANO, D. REXOVICE

**Compte rendu du Conseil municipal du 14 avril 2014 : approuvé**

Secrétaire de séance : Sonia REBOUL

**19h00** Monsieur CAZENOVE lit un communiqué annexé au présent compte-rendu.

**19h10** : Avant la présentation de la première délibération, Madame NESPOULOUS, Messieurs CAZENOVE, LLORCA, BEIGBEDER quittent la séance.

**Note de Synthèse n° 1** : Taux d'imposition 2014

La loi de finances prévoit, en 2014, une majoration des bases d'imposition de 0,9% (1,8% en 2013). La majoration des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti sera limitée à 1%. Une variation de 1/10 de point des 2 taxes majore le produit fiscal d'environ 10 000 €.

Il est décidé une augmentation de 0.50 %, soit un taux de taxe d'habitation de 18,46% et un taux de taxe foncière de 23,22%.

**POUR 17** : J. ADGE, Y. PUGLISI, G. NATTA, S. CUCULIERE, D. BOURDEAUX, P. GIUGLEUR, A. RAJA, J. VALTIERRA, J. TABARIES, J.L LAFON, M. BERNABEU, J.C. PAGNIER, M. ARRIGO, N. CHAUVET, I. BAINÉE, S. REBOUL, T. ADGE

**CONTRE 1** : L. MOUGIN

**ABSTENTION 0**

**Note de synthèse n° 2** : Affectation du résultat de l'exercice 2013.

**Il est décidé que** le résultat de la section de fonctionnement sera transféré en totalité à la section d'investissement.

SECTION	Résultat a la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Affectation du résultat 2013		
Investissement	-451 844,23		219 852,13	-231 992,10		+903 179,13	671 187,03
Fonctionnement	637 298,66	637 298,66	903 179,13	903 179,13	-903 179,13		
TOTAL	185 454,43	637 298,66	1 123 031,26	671 187,03			671 187,03

### Adopté à l'unanimité

#### Note de synthèse N° 3 : Subventions aux associations

Il est décidé l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2014.

Ci-joint tableau en annexe.

Une convention est obligatoire lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €. Ce seuil doit intégrer les concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature. La convention d'objectif doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

### Adopté à l'unanimité.

#### Note de synthèse n° 4 : Indemnité de fonction des élus.

Les indemnités des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à un indice de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice 1015.

Ces indemnités sont assujetties à la CSG, la CRDS, à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC) et si l'élu le décide, à une cotisation de retraite complémentaire.

Elles sont aussi soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations de sécurité sociale, à condition que leur montant total brut soit, pour 2014, supérieur à 1564,50 € par mois.

1. **Indemnité de fonction brute mensuelle des maires :**

2. Pour les communes dont la population totale est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal est de 55 % de l'indice 1015, le montant de l'indemnité brut est de 2090,82 € en janvier 2014.

3. **Indemnité de fonction brute des adjoints :**

Les adjoints au maire ne perçoivent une indemnité que s'ils ont reçu une délégation du maire par arrêté municipal.

Le taux maximal est de 22 % de l'indice 1015 ; le taux proposé est de 16,72 % et le montant correspondant de 635,61 €.

4. **Indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers municipaux :**

Le conseil municipal peut voter, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice) l'indemnisation des conseillers municipaux.

Le taux proposé est de 1,76 % de l'indice 1015, le montant correspondant de 66,91 €.

S'agissant d'entrée en vigueur de l'indemnisation, le Ministère de l'Intérieur a précisé que les élus percevraient leur indemnité de fonction à compter de la date des élections municipales.

Il est décidé de fixer, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation, en fonction du taux qui lui est applicable à concurrence du maximum prévu, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Note de synthèse n° 5** : Budget Primitif 2014.

Le budget déposé sur le bureau de l'assemblée a été voté par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement et par opérations pour les dépenses et les recettes d'investissement.

#### **Note de synthèse n° 6** : Service Enfance Jeunesse – Tarifs du séjour d'été et régies d'avances.

Le tarif appliqué pour les séjours de l'hiver et de l'été 2014 soit 480 € sera reconduit.

Les familles, selon le barème qui leur est applicable, payent après déduction des aides sociales éventuelles, 30, 40 ou 55% du solde dû.

Si on se réfère au séjour de ski 2013, il est resté à la charge des familles entre 49,50 € et 264 €. La participation des familles est de 35,40%, les aides sociales représentent 24,54% et le budget communal finance à hauteur de 40,06%.

participation des familles			répartition par tarif		
10.31%	49.50 €	3	plancher	7	46.67%
15.00%	72 €	1			
30.00%	144 €	3			
40.00%	192 €	3	median	3	20.00%
55.00%	264 €	5	plafond	5	33.33%
<b>Participation des familles</b>			<b>2 548.50 €</b>		<b>35.40%</b>
<b>Aides sociales</b>			<b>1 767.00 €</b>		<b>24.54%</b>
<b>Participation communale</b>			<b>2 884.50 €</b>		<b>40.06%</b>

Est décidé la modification de la régie d'avance permettant aux animateurs d'avancer les frais de séjour. Afin de faciliter et de sécuriser les dépenses, le Trésor Public offre la possibilité d'utiliser une carte bleue plutôt que de l'argent liquide. Il est décidé d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor et de fixer l'avance à 1 000 euros.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Note de synthèse n° 7** : Désignation des représentants au groupement de commande de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (C.C.N.B.T).

Un groupement de commandes a été constitué à la CCNBT, l'établissement public invite la commune, conformément à l'article 8-III-2 du Code des Marchés Publics, à élire parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, le membre titulaire et le suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Sont désignés :                      Titulaire – Mme MOUGIN  
                                                 Suppléant – Mr BEIGBEDER

### **Adopté à l'unanimité**

**Note de synthèse n° 8** : Adhésion aux marchés à bons de commande de la CCNBT

Il est décidé d'adhérer aux groupements de commandes suivants :

#### **I Analyse de la qualité de l'eau chaude sanitaire dans les établissements publics**

Monsieur le Maire souhaite adhérer à la convention pour un montant maximum estimé à 4 000 euros H.T.

#### **II Analyse de la qualité des enrobés**

Afin de contrôler la présence d'amiante dans les enrobés, il est décidé d'adhérer à la convention particulière portée par la C.C.N.B.T pour les montants suivants :

- montant minimum annuel : 1 400 euros
- montant maximum annuel : 5 600 euros

### **Adopté à l'unanimité**

**Fin de la séance à 20h18**

Le compte rendu provisoire du conseil municipal pourra être consulté à la mairie ou sur le site de la ville : [www.ville-poussan.fr](http://www.ville-poussan.fr).

Monsieur le Maire

Très tôt ce matin, à 1heure 1/4, une nouvelle agression a eu lieu à mon domicile et quelques instants après, à celui de Monsieur LLORCA.

Sans avoir aucunement l'intention de vous désigner comme étant l'auteur de ces méfaits, je vous fais remarquer que nous sommes pour la troisième fois, depuis le 20 mars, victimes d'agressions similaires, que j'associe, sans aucun doute possible, à notre engagement dans les dernières élections municipales, et qui prennent désormais à mes yeux la forme d'intimidations inadmissibles et condamnables.

N'avez-vous pas, durant la campagne électorale, déclaré dans la presse que Pierre CAZENOVE, tête de la liste "Poussan Autrement" était votre *ennemi* et non votre *adversaire*, qualification que vous avez réservée aux autres concurrents engagés dans ces élections, adversaires qui n'ont eu à subir ou qui ne subissent aucun dommage, aucune dégradation, de leurs biens ?

Ne croyez-vous pas Monsieur le maire, que vos paroles, constituent une incitation à la violence, voire à la haine, pour des personnes qui les ont prises comme un signal d'attaque envers certains de mes colistiers et moi-même ?

Pour ces raisons, sur la base de vos déclarations à la presse (cf. article de MIDI-LIBRE du 25 mars 2014), déclarations que vous n'avez pas démenties ou atténuées à ce jour, je vous annonce publiquement que je vais engager contre vous, auprès du Procureur de la République, une action, afin d'obtenir pour nos biens et nos personnes une protection légitime que vous n'êtes pas à même de garantir.

Pour les mêmes raisons, nous ne participerons pas au conseil municipal de ce jour, ni aux suivants, ni aux différentes commissions, tant qu'une action volontariste et effective relevant de votre responsabilité, ne sera pas mise en place pour nous apporter les garanties que nous sommes en droit d'attendre. Nous n'allons pas oublier de communiquer sur ce point précis.

Au delà de nos personnes, dans le cadre plus général de la vie de notre ville, nous constatons une dégradation alarmante de la sécurité. Agressions à domicile, vols de jour comme de nuit, voitures et poubelles incendiées, diverses dégradations de murs et façades, jets de projectiles, etc... deviennent à Poussan des méfaits quotidiens qui ne mobilisent pas l'attention toute particulière qu'ils mériteraient de votre part et de celle des membres de l'équipe majoritaire, qui, par leur silence et le soutien à votre personne, cautionnent votre attitude irresponsable et exonèrent les coupables de rendre des comptes.

Drôle d'image que celle de Poussan auprès de nos voisins dans notre territoire intercommunal et au delà.

Pour conclure, je vous remercie de la sollicitude que vous avez témoigné à mon égard, en ne daignant prendre directement aucune de mes nouvelles, j'en conclus que vous n'êtes donc pas le maire de tous les poussanais. Dès le calme revenu, avec les élus d'opposition de mon groupe, nous serons à nouveaux les porte-parole de celles et ceux qui ne vous font plus confiance.

Pierre CAZENOVE